

CONSEILS PRATIQUES

1/ FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME

L'algorithme propose dans une première phase d'effectuer les mutations sur les postes vacants ou libérés, en cherchant à affecter le candidat de meilleur barème. De plus pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

Exemple :

Candidat 1 : barème 200, vœu commune : BORDEAUX

Candidat 2 : barème 100, vœu Lycée Montaigne BORDEAUX

Le candidat n° 2 est affecté au Lycée Montaigne à BORDEAUX car le candidat n° 1 a pu être affecté sur un autre poste « collège St André à BORDEAUX » vacant sur la commune de BORDEAUX.

2/ FORMULATION DES VŒUX

Les candidats peuvent formuler 20 vœux portant sur :

- ◆ **vœux précis**
 - établissements ou ZRE
- ◆ **vœux larges**
 - communes, départements, ZRD (zones de remplacement départementales), académie et ZRA (zone remplacement académique)

Pour un vœu large, les candidats peuvent préciser leurs souhaits quant aux **catégories d'établissements** (lycée - collège - lycée professionnel - SGT)

1 correspond aux lycées

2 correspond aux lycées professionnels, S.E.P et S.G.T

3 correspond aux S.E.G.P.A

4 correspond aux collèges et aux S.E.T

* correspond à toutes les catégories d'établissements

3/ AMELIORATION DES MUTATIONS AU SEIN D'UNE ZONE GEOGRAPHIQUE

L'algorithme permet d'améliorer en distance l'affectation obtenue dans une zone suite à un vœu large en la rapprochant le plus possible du vœu indicatif plus précis placé avant le vœu large.

Exemple n° 1 : affectation au collège de GUITRES sur vœu n° 1 département

V1 : département 033

V2 : commune BORDEAUX

V3 : commune TALENCE

Pas d'amélioration possible recherchée sur BORDEAUX car le vœu « BORDEAUX » est placé après le vœu départemental.

Exemple n° 2 : affectation collège de GUITRES

V1 : commune BORDEAUX

V2 : département 033

Première affectation sur le vœu n° 2 "département" : clg GUITRES

Deuxième temps, amélioration dans la zone avec pour vœu indicatif "V1 : BORDEAUX", donc affectation améliorée : clg X à BORDEAUX

4/ BONIFICATIONS FAMILIALES POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

4-1 Points attribués :

- 50,2 points pour vœux :
 - « tout type d'établissement » dans une commune
 - zone de remplacement (ZRE)

- 150,2 points pour vœux :
 - « tout type d'établissement » dans un département
 - zones de remplacement d'un département (ZRD)
 - zones de remplacement de l'académie (ZRA)

OBSERVATION : Pour une commune ne comprenant qu'un seul établissement, il est préférable de saisir le vœu commune (tout poste dans la commune) plutôt que le vœu tout type d'établissement pour bénéficier de la bonification de 50,2 points.

4-2 Ces points ne sont accordés que :

- **si le 1^{er} vœu infra départemental correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.**

et/ou

- **si le 1^{er} vœu départemental formulé correspond à cette résidence.**

Exemples illustrant les principales situations :

Dans les trois exemples ci-dessous, la résidence du conjoint se situe à BAYONNE. Selon la formulation des vœux, les bonifications varient.

a) **Les deux conditions sont remplies** (1^{er} vœu infra-départemental = vœu 2 - 1^{er} vœu départemental = vœu 5)

VŒUX DU CANDIDAT	Bonifications	Observations
V1 : établissement 064.....	Vœu non bonifié	
V2 : commune BAYONNE (064)	50,2 points	1 ^{er} vœu infra-départemental correspondant à la résidence professionnelle du conjoint
V3 : commune BIARRITZ (064)	50,2 points	Autre commune du département de résidence du conjoint
V4 : commune CAPBRETON (040)	50,2 points	Commune du département limitrophe au département de résidence du conjoint
V5 : département 064	150,2 points	Département de résidence du conjoint
V6 : département 040	150,2 points	Département limitrophe au département de résidence du conjoint

b) **Seule la condition infra-départementale est remplie** (1^{er} vœu infra-départemental = vœu 3 correspondant à une autre commune du département de résidence du conjoint - 1^{er} vœu départemental = vœu 7 ne correspondant pas au département de résidence du conjoint)

VŒUX DU CANDIDAT	Bonifications	observations
V1 : établissement 064.....	Vœu non bonifié	
V2 : établissement 040.....	Vœu non bonifié	
V3 : commune BIARRITZ (064)	50,2 points	1 ^{er} vœu infra-départemental correspondant à une autre commune du département de résidence du conjoint
V4 : commune CAPBRETON (040)	50,2 points	Commune du département limitrophe au département de résidence du conjoint
V5 : commune BAYONNE	50,2 points	Commune de résidence du conjoint
V6 : ZR BAYONNE-BIARRITZ	50,2 points	ZR du département de résidence du conjoint
V7 : département 040	Vœu non bonifié	Département limitrophe au département de résidence du conjoint
V8 : département 064	Vœu non bonifié	Département de résidence du conjoint

c) **Seule la condition départementale est remplie** (1^{er} vœu infra-départemental = vœu 1 ne correspondant pas à la commune de résidence du conjoint donc vœu non bonifié ainsi que les vœux suivants - 1^{er} vœu départemental = vœu 6 correspondant au département de résidence du conjoint donc bonification attribuée sur ce vœu et le suivant).

VŒUX DU CANDIDAT	Bonifications	observations
V1 : commune CAPBRETON (040)	Vœu non bonifié	Commune du département limitrophe au département de résidence du conjoint
V2 : commune BIARRITZ (064)	Vœu non bonifié	Autre commune du département du conjoint
V3 : commune BAYONNE (064)	Vœu non bonifié	Commune de résidence du conjoint
V4 : établissement 064.....	Vœu non bonifié	
V5 : établissement 040.....	Vœu non bonifié	
V6 : département 064	150,2 points	Département de résidence du conjoint
V7 : département 040	150,2 points	Département limitrophe au département de résidence du conjoint

Ce dispositif fonctionne même si tous les vœux sont infra-départementaux ou départementaux.